

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
03/05/2021

Dossier complet le :  
04/05/2021

N° d'enregistrement :  
f09321p0140

### 1. Intitulé du projet

Restauration et protection des crues du Guil dans la plaine de Château-Ville-Vieille (05)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

MOULIN Dominique président

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 4 5 2 0 0 0 1 7

Forme juridique

Etablissement public ou régie à caract

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6°a 10° 47°a	déplacement de route classée dans le domaine public départemental IOTA conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur sur une longueur supérieure à 100 m ; consolidation de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure à 200 m défrichement d'une surface totale supérieure à 0,5 ha

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet s'inscrit dans le PAPI du bassin du Guil et a pour objectif principal de protéger la plaine de Château-Ville-Vieille ainsi que la route D947 contre les crues du Guil. Il vise également à restaurer le cours d'eau du Guil et ses milieux annexes. Il regroupe les fiches actions 6.1, 7.3 et 7.4 du PAPI et est porté en co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et le Département des Hautes-Alpes.

La situation actuelle des ouvrages hydrauliques de protection présents en rive droite du Guil est détériorée et potentiellement dangereuse. En effet, la digue-route de la RD947 et les protections de berges communales plus en aval sont en mauvais état et présentent toutes deux des risques de rupture et de submersion. Les enjeux supportés par la digue - accès unique au Haut Guil, réseaux - ou protégés - bourg de Château-Queyras notamment - sont importants. Enfin, le Guil a été par le passé contraint et rectifié et on constate aujourd'hui une forte incision de son lit ainsi que la dégradation des habitats aquatiques, en particulier la déconnexion de l'adous sur la plaine des Planissaux plus en amont.

Suite à ce constat, le projet global dans la plaine de Château-Ville-Vieille vise à combiner la réfection des ouvrages hydrauliques de protection, la pérennisation des usages supportés ou protégés et la protection des personnes, la restauration du bon fonctionnement du Guil ainsi que l'intégration et la valorisation paysagère de l'ensemble du site.

## 4.2 Objectifs du projet

Sur la partie amont - zone des Planissaux, le projet doit permettre d'abaisser les lignes d'eau en crue, de restaurer l'espace de mobilité et le potentiel de régulation /stockage du transport solide, de restaurer les milieux aquatiques et leurs annexes (reconnexion de l'adous, diversité de la ripisylve et des habitats) grâce à la suppression de la digue des Planissaux et au décaissement de la terrasse alluviale.

Sur la partie médiane - route départementale 947, il s'agira d'améliorer et de restaurer les ouvrages de protection ainsi que l'espace de mobilité, les milieux aquatiques et leurs annexes à travers la reconstruction en recul de la digue-route de la RD947.

Sur la partie aval enfin - voie communale, l'objectif est de restaurer et renforcer les ouvrages de protection de la rive droite, d'améliorer l'écoulement au droit du pont de Château-Queyras et de réduire le risque d'embâcles.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Phase 1:

- création de la nouvelle plateforme de la route départementale 30 m en retrait de l'actuelle route par les déblais alluviaux issus du décaissement de la terrasse des Planissaux (47 600 m<sup>3</sup> évacués, 35 200 m<sup>3</sup> utilisés en plateforme);
- remblai de 12 400 m<sup>3</sup> entre la nouvelle plateforme et le versant;
- évacuation des terres polluées (10 700 m<sup>3</sup>) de l'ancienne décharge communale située sur la zone des Planissaux;
- création et confortement des protections en enrochements sur la zone des Planissaux;
- finalisation des travaux sur la zone des Planissaux: recréation de l'adous, création d'une voie verte et végétalisation

Phase 2:

- élargissement du lit dans la zone médiane, décaissement de la terrasse en rive gauche et fouilles pour enrochements sur la zone aval (121 000 m<sup>3</sup>);
- remblai entre nouvelle plateforme et versant (42 600 m<sup>3</sup>) et recharge sédimentaire (50 000 à 75 000 m<sup>3</sup>);
- mise en place d'enrochements sur les zones médiane et aval;
- finalisation des travaux : création de la chaussée de la RD, voie verte et végétalisation

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site nécessitera un suivi régulier en termes de développement de la végétation, de maintien des ouvrages de protection des berges et de reprise des matériaux alluvionnaires par le Guil relevant de la compétence GEMAPI de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras. Une prospection de l'ensemble du linéaire, à minima annuellement et après des épisodes de crues importantes, sera effectué afin d'établir un diagnostic permettant d'identifier l'apparition d'éventuels désordres. Un entretien sera réalisé à une fréquence minimale de 5 ans.

Le nouveau tronçon de la RD 947 retrouvera sa fonctionnalité d'unique desserte du Haut-Guil.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation environnementale (AEU); autorisation de loi sur l'eau (IOTA); déclaration d'utilité publique (DUP); autorisation de défrichement; autre : évaluation des incidences Natura 2000  
dérogation pour destruction d'espèces protégées  
déclaration d'intérêt général  
mise en compatibilité du PLU

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
linéaire d'intervention	2,2 km
volume de déblais	140 000 m <sup>3</sup>
volume de remblais	66 000 m <sup>3</sup>
volume de recharge sédimentaire	75 000 m <sup>3</sup>
surface de défrichement	18 000 m <sup>2</sup>
linéaire de réfection de protection de berges	1 400 m
longueur de voie verte créée	1,7 km
largeur élargissement cours d'eau	20 à 40 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 6 4 9 0 2 "E Lat. 4 4 4 5 4 1 "N

Point d'arrivée :

Long. 0 6 4 7 3 6 "E Lat. 4 4 4 5 2 2 "N

Communes traversées :

CHATEAU VILLE VIEILLE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZNIEFF de type 1 "bas du versant adret et milieux steppiques de Château-Queyras à Abriès" - ZNIEFF de type 2 "vallées et parc naturel régional du Queyras - val d'Escreins"
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	agriculture et urbanisme
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional du Queyras
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- à proximité du périmètre de protection de l'église paroissiale Saint-André à Ville Vieille (monuments historiques) - dans le périmètre de protection du fort de Château-Queyras (monuments historiques) - dans le périmètre de protection d'une maison avec cadran solaire à Château-Queyras (monuments historiques)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	bordure de cours d'eau "le Guil en amont de Château-Queyras et Ville-Vieille" (ID 05PNRQ0222)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn approuvé en date du 18 janvier 2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne décharge communale sur la plaine des Planissaux: - sondages effectués le 8 sept. 2020 ; - dépassement des critères d'acceptation en ISDI pour 10 échantillons sur 32 analysés (FS + sulfates / chlorures); - pas de contamination en hydrocarbures, PCB ou composés de la famille du benzène Un tri des déchets sera effectué et ceux-ci seront dirigés vers des filières appropriées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	captage de Château-Queyras BSS001ZZEW situés coté val de la route digue de la RD947 actuelle (ancien camping) Un avis d'hydrogéologue agréé a été sollicité à l'été 2020 quant à l'opportunité de remblayer les terrains situés dans ce périmètre par des matériaux alluvionnaires. Des études complémentaires en cours (essais de pompage, traçage, suivi de la hauteur de nappe)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe entièrement dans le site Natura 2000 FR9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La recharge sédimentaire du Guil pourra être à l'origine d'une remontée de la nappe alluviale sous-jacente.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'origine largement excédentaire en matériaux, le projet a été revu afin de réutiliser au max. les déblais soit en remblai pour la nouvelle RD, soit en recharge sédimentaire. Afin d'éviter le transport hors site de déblais, il est également prévu de remblayer la zone située entre la nouvelle route et le versant. Tous les matériaux non réutilisables (terres polluées, bétons des digues arasées, croûtes d'enrobés) seront évacués dans des filières appropriées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic faune-flore a été réalisé par les bureaux d'études Alp'pagès et Ecoscim sur un cycle biologique au cours de l'année 2020: - 2 espèces végétales protégées ont été répertoriés sur le site; - 5 espèces de mammifères présentent des enjeux importants; - 16 espèces d'oiseaux nicheurs identifiées comme sensibles; - 3 espèces de papillons présentent des enjeux de conservation; - pas d'amphibien ni de reptile relevés
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12 habitats identifiés dont certains présentent des enjeux forts. Plusieurs sont protégés au titre de la directive Habitat, un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sera réalisé. Un habitat de friches accueille l'Astragale Queue de renard. Des mesures spécifiques à cette espèce et une demande de dérogation CNPN seront réalisées. Les travaux s'effectueront sous contrôle d'un coordinateur environnemental.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégralité du projet se situe dans une zone rouge au titre du PPRn du fait d'un aléa fort aux crues de l'Aigue Blanche ou du Guil. Le projet d'aménagement vise à réduire significativement le risque torrentiel au niveau de la plaine de Château-Ville-Vieille.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet inclut la reconstruction d'un tronçon de la route D947 sans incidence sur son trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ancienne décharge communale des Planissaux sera évacuée. Cela représente un volume de déchets de l'ordre de 12 000 m3 qui seront acheminés en centre de stockage ISDI pour les inertes et sur des filières ISDI+ pour les autres.</p> <p>Par ailleurs, environ 6 000 m3 d'éléments bétonnés issus du démantèlement des anciennes protections de berge et digues seront évacués.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, l'ensemble du site sera remis en état. De plus, ce projet n'engendre pas d'artificialisation des sols compte tenu de sa vocation de restauration du milieu naturel. Une plus-value paysagère sera toutefois apportée par la création d'une voie de mobilité douce et la reconstitution d'une trame verte en pied de berge, tout le long de la rivière entre Château-Queyras et Ville-Vieille.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet situé en zone N et en particulier Np et Nc en ce qui concerne la zone entre la RD et le versant. Sur cette zone en particulier, le camping anciennement implanté est définitivement fermé. La vocation de cette zone à l'issue des travaux ne relève pas de la compétence du maître d'ouvrage. La zone des Planissaux, occupée actuellement par une casse automobile, la décharge communale et le stockage de grumes, sera entièrement réhabilitée et rendue naturelle.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'ensemble des mesures ERC, et notamment les mesures compensatoires au défrichement, sera établi en concertation avec les partenaires et les services instructeurs au cours de l'établissement du dossier réglementaire d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, les prescriptions applicables aux travaux en rivière relevant de arrêté du 30 mai 2008 seront respectées.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Un des objectifs principaux du projet vise la restauration du milieu aquatique. Le projet intègre la reconstruction d'un axe routier sans notablement en modifier ses caractéristiques initiales afin de permettre l'élargissement de l'espace de mobilité du cours d'eau. Les incidences, mesures ERC et prescriptions relatives à la conservation du patrimoine et des enjeux paysagers seront pris en compte et détaillés au sein du dossier d'autorisation environnementale. Les enjeux étant très spécifiques et bien ciblés, il apparaît que le dossier d'autorisation environnementale constitué des pièces indiquées au paragraphe 4.4. puisse suffire à l'instruction réglementaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 03/05/2021